



AIDES DE LA MÉTROPOLE DE LYON POUR L'ÉCO-RÉNOVATION

Vous êtes propriétaire d'un logement datant d'avant 1990 situé sur le territoire de la Métropole de Lyon ?

Vous envisagez d'engager des travaux d'économie d'énergie pour maîtriser vos charges, améliorer votre confort et valoriser votre patrimoine ?

La Métropole de Lyon met en place une aide pour les projets volontaires ou exemplaires * en matière d'éco-rénovation. Si ceux-ci correspondent aux critères techniques exigés pour le crédit d'impôt et l'éco prêt à taux zéro : vous êtes éligibles aux aides de la Métropole de Lyon !



EN LOGEMENTS COLLECTIFS (COPROPRIÉTÉS)

Vous habitez en logement collectif, vous êtes copropriétaire ? Agissez ensemble, vous gagnerez en efficacité, et vous obtiendrez des meilleurs prix : la demande d'aide est alors déposée par votre syndic pour l'ensemble des logements de la copropriété.

* Niveau exemplaire = niveau BBC

** Calcul thermique méthode THCE-ex exigé

*** Lot principal : appartements, commerces ou autres locaux d'activité (sont exclus : caves, greniers et garages)

Votre projet vise le niveau basse consommation (BBC), c'est-à-dire qu'après les travaux, votre immeuble consommera moins de 96 kWh/m²/an ?**

> la Métropole de Lyon finance 3 500 euros par lot principal*** votre rénovation exemplaire.

Votre projet vise une économie de 35% d'énergie après travaux ?

> la Métropole de Lyon finance 2 000 euros par lot principal votre rénovation volontaire.



EN LOGEMENT INDIVIDUEL

Votre projet vise le niveau basse consommation (BBC), c'est-à-dire qu'après travaux, votre logement consommera moins de 96 kWh/m²/an ?**

> la Métropole de Lyon finance 3 500 euros par logement votre rénovation exemplaire.

Si vous êtes propriétaire d'une maison individuelle, renseignez-vous sur le dispositif DORÉMI pour atteindre le niveau exemplaire !

Vous réalisez un bouquet de trois postes de travaux permettant de solliciter l'éco prêt à taux zéro ?

> la Métropole de Lyon finance 2 000 euros par logement votre rénovation volontaire.



PENSEZ À LA VENTILATION !

Lorsqu'on renforce l'isolation d'un bâtiment (toiture, murs, fenêtres ou plancher bas), la ventilation est un point sensible, ne l'oubliez pas !



CONDITIONS

- Le logement ou le bâtiment est à usage principal d'habitation : en cas de logements collectifs, les lots principaux sont constitués d'au moins 75 % de logements privés à usage principal d'habitation
- Faire appel à des entreprises RGE (« Reconnu Garant de l'Environnement »)
- Fournir des informations sur les consommations énergétiques avant et après travaux
- Rénover ou installer un système de ventilation performant
- Respecter les règles d'urbanisme : rapprochez-vous du service urbanisme de votre commune car les travaux envisagés peuvent être soumis à autorisation ou déclaration préalable; selon votre localisation, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France peut être obligatoire



COMMENT FAIRE ?

> Adressez-vous à l'Agence Locale de l'Énergie de l'agglomération lyonnaise afin de vérifier que votre projet respecte les critères de cette subvention et monter votre dossier de demande d'aide.

Ne démarrez pas les travaux avant de constituer votre dossier de demande, vous ne seriez plus éligible aux aides !

> Vous êtes intéressés mais n'avez pas encore de projet, vous avez des questions, vous ne savez pas par quoi commencer ?

Renseignez-vous et contactez un conseiller énergie

ECORENO'V - Agence Locale de l'Énergie de Lyon

Tél. 04 37 48 25 90

Mail : ecorenov@ale-lyon.org
14 Place Jules Ferry - 69006 Lyon

www.grandlyon.com/ecorenov

Avec le soutien de



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Métropole de Lyon

20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole